

Le 6 juillet 1978

Note à Monsieur le Secrétaire généralMotion BauerDroits politiques des Suissesses
à l'étranger*épouses de nos agents*

J'ai fait retirer de l'ordre du jour du Conseil national la réponse à la motion précitée, qui avait été adoptée par le Conseil fédéral, le 12 décembre dernier. A la suite d'une conversation que j'ai eue avec la motionnaire, Mme Bauer, et en réexaminant le dossier, j'ai constaté que la réponse du Conseil fédéral était malheureuse et qu'il y aurait lieu de donner suite au vœu exprimé par Mme Bauer et ses cosignataires.

A cet égard, je dois mentionner que Mme Bauer s'est référée à une discussion qui aurait eu lieu entre les Conseillers fédéraux Furgler et Graber au moment du dépôt d'une question ordinaire Bauer, sur le même objet. Les chefs des Départements compétents seraient convenus de faire droit à la requête de Mme Bauer, qui a donc été encouragée à déposer sa motion par l'accueil favorable que celle-ci était assurée de rencontrer.

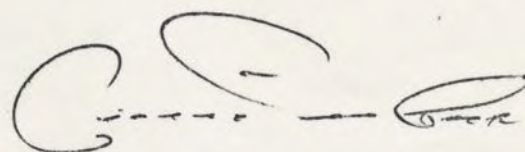
Indépendamment de cet épisode, j'estime que la situation qui est faite aux épouses de nos diplomates à l'étranger est illogique et insupportable et qu'il y a lieu

./.

*mi n. / pour
travailler
pour moi*

- 2 -

de procéder à la modification de la loi sans tarder, ne serait-ce que sur ce seul point. Je vous prierais en conséquence de prendre contact avec le Département fédéral de justice et police pour remettre en chantier l'étude d'une réponse à la motion Bauer allant dans le sens indiqué et de veiller personnellement à l'affaire, de manière à pouvoir mettre en mesure le Conseil fédéral d'en délibérer avant la session d'automne.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a horizontal line ending in a small flourish.

Pierre Aubert